



Tes droits, tes devoirs d'apprenti·e salarié·e.

MISE À JOUR : JUILLET 2026

Fiche 1 — Ton contrat, ton statut

Tu es salarié·e à part entière — en entreprise comme en formation. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail (CDD spécifique ou CDI avec période d'apprentissage), ouvert de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, les créateurs d'entreprise et les sportifs de haut niveau). Le temps passé au CFA est du temps de travail. Le contrat est établi sur le formulaire officiel (Cerfa) et déposé auprès de l'OPCO de l'entreprise.

Les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise (consécutifs ou non) valent période d'essai : rupture libre de part et d'autre.

Fiche 2 — Ta rémunération

Ton salaire est un pourcentage du SMIC (ou du minimum conventionnel s'il est supérieur), selon ton âge et ton année de contrat : de 27 % (moins de 18 ans, 1^{re} année) à 78 % (21-25 ans, 3^e année) — et 100 % à partir de 26 ans. Les montants en euros de l'année en cours sont dans la **Grille de rémunération 2026** (SMIC au 1^{er} janvier 2026 : 1 823,03 € brut/mois) et dans le simulateur sur mantes-school.com/alternance.

Pour les contrats conclus depuis mars 2025, la part de rémunération au-delà de 50 % du SMIC est soumise aux cotisations salariales : le net peut être légèrement inférieur au brut. Ta formation, elle, reste gratuite : 0 € pour toi et ta famille (art. L. 6211-1).

Fiche 3 — Ton temps de travail

- **Durée légale** : 35 h/semaine, formation comprise — les heures au CFA sont du temps de travail effectif.
- **Majeur·e** : heures supplémentaires possibles dans les conditions de droit commun.
- **Mineur·e** : pas plus de 8 h/jour ni 35 h/semaine (dérogations encadrées), pas de travail de nuit, repos de 2 jours consécutifs.
- **Congés** : **5 semaines** de congés payés par an, posés en accord avec l'employeur — et **5 jours ouvrables de congé de révision**, rémunérés, avant tes épreuves (art. L. 6222-35).

Fiche 4 — Ta protection sociale

Tu es affilié·e au régime général de la Sécurité sociale comme tout salarié : maladie, maternité, accidents du travail, retraite (tes trimestres comptent). Tu bénéficies de la mutuelle d'entreprise (participation employeur au moins 50 %) et, le cas échéant, de la prévoyance. La visite d'information et de prévention (médecine du travail) a lieu en début de contrat.

Fiche 5 — Tes devoirs

- **Assiduité** — en entreprise ET en formation : les absences au CFA se justifient comme des absences au travail, elles sont signalées à ton employeur (et à tes représentants légaux si tu es mineur·e).
- Respecter le règlement intérieur du CFA et celui de l'entreprise, ainsi que les consignes de santé-sécurité.
- Te présenter aux épreuves du diplôme — c'est l'objet même du contrat.
- Effectuer les missions confiées en lien avec ta formation, avec loyauté.

Fiche 6 — Les obligations de ton employeur

- Te verser ton salaire et te confier des missions **en rapport avec ton diplôme**, avec une progression.
- Te désigner un **maître d'apprentissage** qualifié et disponible.
- Te laisser le temps de formation au CFA (sur le temps de travail) et le congé de révision.
- Assurer ta santé-sécurité : évaluation des risques, équipements de protection, formation renforcée si tu es mineur·e.
- T'inscrire et te présenter aux épreuves.

Fiche 7 — Santé et sécurité au travail

- **Accident du travail ou de trajet** : informe ton employeur **dans les 24 heures** (sauf force majeure) ; il déclare à la CPAM sous 48 heures (dimanches et jours fériés non compris). Fais constater tes blessures par un médecin (certificat médical initial). Le trajet domicile-travail et domicile-CFA est couvert.
- **Indemnisation AT/MP** : prise en charge des soins à 100 % du tarif de base, sans avance de frais ; indemnités journalières versées **sans condition d'ancienneté ni d'heures travaillées**, jusqu'à la guérison ou la consolidation.
- **Droit de retrait** : face à un danger grave et imminent, tu peux te retirer de la situation après avoir alerté ton employeur (art. L. 4131-1) — sans sanction ni retenue de salaire.
- **Qui veille** : le CSE de l'entreprise (et sa commission santé-sécurité dans les grandes entreprises), la médecine du travail, l'inspection du travail (DRIETS en Île-de-France).

Fiche 8 — La fin normale du contrat

Le contrat prend fin à son terme (fin de cycle de formation). En cas d'obtention anticipée du diplôme, une fin de contrat avancée est possible dans des conditions spécifiques — parles-en à l'école. À la sortie : certificat de travail, solde de tout compte, attestation **France Travail** (pour tes droits éventuels à l'assurance chômage — oui, tes mois d'apprentissage comptent).

Fiche 9 — La rupture avant terme

- **Pendant les 45 premiers jours** en entreprise : rupture libre, sans motif.
- **Accord commun** : possible à tout moment, par écrit signé des deux parties.
- **Par l'employeur** : uniquement faute grave, inaptitude, force majeure ou exclusion définitive du CFA (procédure de licenciement).
- **À ton initiative** : saisine préalable **obligatoire** du médiateur de l'apprentissage, puis information écrite de l'employeur (au plus tôt 5 jours calendaires après la saisine), la rupture prenant effet au plus tôt 7 jours après. Le circuit détaillé : Brochure rupture de contrat.

Le médiateur de l'apprentissage (médiation consulaire, gratuite, sans avocat) — compétent pour MSB : **CCI Paris Île-de-France** · cmercuri@cci-paris-idf.fr · 01 55 65 44 44 · 11 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris. Marche à suivre : service-public.gouv.fr (fiche F31633).

Fiche 10 — Après une rupture : tu continues

Tu peux poursuivre ta formation pendant 6 mois sous statut de stagiaire de la formation professionnelle (art. L. 6222-18-2), protection sociale maintenue, le temps de retrouver un employeur. L'école établit avec toi un Plan de poursuite de formation : ateliers CV, simulations d'entretien, job datings, mise en relation avec les partenaires. Contacte l'école dès la rupture : contact@mantes-school.com · 01 30 63 25 89.

Fiche 11 — Les acteurs autour de toi

QUI	POUR QUOI	CONTACT
Ton maître d'apprentissage	Ton quotidien en entreprise	—
MSB — direction et suivi	Tout sujet école, aménagements, difficultés	contact@mantes-school.com · 01 30 63 25 89
Référent alternance MSB	Relations entreprises, contrats	Glenn Roullier — g.roullier@mantes-school.com
Référent handicap MSB	Aménagements, RQTH	Chakib Yousfi — c.yousfi@mantes-school.com · 01 85 50 00 30
Médiateur de l'apprentissage	Litiges du contrat, rupture	CCI Paris ÎdF — cmercuri@cci-paris-idf.fr · 01 55 65 44 44
France Travail / Mission locale	Droits, accompagnement emploi	francetravail.fr · mission-locale.fr
Défenseur des droits	Discriminations, droits fondamentaux	09 69 39 00 00 · defenseurdesdroits.fr
Inspection du travail (DRIEETS)	Conditions de travail	idf.drieets.gouv.fr

Tes avantages : la carte d'étudiant des métiers (réductions étudiantes), l'aide au permis de conduire, les aides au logement et à la mobilité — tout est détaillé dans le **Guide des aides étudiantes** et le **Précis des avantages** sur mantes-school.com/vie-etudiante.

Ce précis vulgarise le droit applicable en juillet 2026 (Code du travail, art. L. 6211-1 et suivants) — il ne remplace ni les textes ni un conseil personnalisé. Un doute, un cas particulier ? L'école répond : contact@mantes-school.com.

MANTES SCHOOL OF BUSINESS

SAS au capital de 10 000 € · Siège : 20 rue du Vieux Pilori · Le Campus : 2 rue Armand Cassan — 78200 Mantes-la-Jolie · 948 211 560
R.C.S. Versailles · NDA n° 11 78 87894 78
contact@mantes-school.com · 01 30 63 25 89 · mantes-school.com